



Débat public

Responsabilité en cas de récidive : à qui la faute ?

Jeudi 11 juin 2015

19h15

Université de
Lausanne

Amphimax

Auditoire 415

Suivi d'un apéritif

Organisé par
l'ACRAPUL

(Association des
criminologues aguerris et
potentiels de l'Université
de Lausanne)

www.acrapul.ch

Les récents cas de récidives violentes qui ont touché la Suisse romande ces dernières années continuent d'interpeller la population et la question de la responsabilité des juges, des autorités politiques, des "décideurs" ou des experts revient de manière récurrente. Comment a-t-on laissé cela se produire?

Cette question appelle des réponses et chaque administration mandate un expert afin de mener une enquête dans le but de mettre en lumière les dysfonctionnements et afin d'apporter des recommandations.

Cela ne semble toutefois pas suffire. L'initiative populaire fédérale "responsabilité en cas de récidive de la part de délinquants sexuels ou violents", en cours de récolte de signature, entend rendre automatiquement responsables les autorités qui ont permis l'élargissement de régime du récidiviste permettant aux nouvelles victimes d'obtenir une indemnité et une réparation morale appropriée. En cas de décès, de lésions corporelles graves ou de viol, ce sont les personnes ayant pris la décision qui devront être démisées de leur fonctions.

Si l'initiative a l'avantage de répondre simplement à la question de la responsabilité, les enquêtes qui ont été menées semblent, en général, plutôt mettre en lumière des enchaînements de dysfonctionnement, d'approximation ou de "malentendu". C'est en général l'ensemble de la chaîne de décision qui est mise sur la sellette.

Les "décideurs" doivent-ils assumer seuls la responsabilité en cas de récidive? Quelle part de responsabilité doivent également assumer les experts psychiatres et autres évaluateurs sur le terrain qui renseignent l'autorité? Quelle part de responsabilité les commissions consultatives de dangerosité portent-elle? Cette question interroge ainsi tous les acteurs du système correctionnel de l'agent de détention ou de probation qui ne porte pas suffisamment attention à un problème à l'autorité compétente qui octroie l'élargissement. Nous sommes donc également en droit de nous interroger sur les conséquences qu'induit cette nouvelle forme de pression sur le fonctionnement habituel de nos administrations. Quelle place peut-on encore accorder à l'objectif de resocialisation?

Au-delà du débat posé par l'initiative, c'est la question plus générale de la responsabilité dans nos professions qui est ici posée à laquelle les participants de ce débat tâcheront de répondre.

Invités

Pierre-Henri Winzap, juge cantonal et membre de l'Autorité de surveillance

Thomas Freytag, chef de l'Office bernois de la privation de liberté et des mesures d'encadrement

Baptiste Viredaz, avocat et chargé de cours aux Universités de Lausanne et de Genève

Jean-Luc Addor, avocat au barreau du Valais et député/UDC au Grand Conseil (VS)

Modération: François Roulet, journaliste à la Radio Télévision Suisse